

— monsieur Jacques Beauvais, vice-recteur à la recherche, Université de Sherbrooke, en remplacement de monsieur Émilien Pelletier;

— madame Pascale Biron, professeure associée, Département de géographie, de planification et d'environnement, Université Concordia, en remplacement de madame Brigitte Jaumard;

— madame Claire Boulé, directrice générale, Réseau Trans-tech, Regroupement des centres collégiaux de transfert de technologie associés aux cégeps et aux collèges du Québec, en remplacement de monsieur Jacek Mlynarek;

— madame Duygu Kocafe, professeure titulaire et directrice du Programme des études de cycles supérieurs en ingénierie, Département des sciences appliquées, Université du Québec à Chicoutimi, en remplacement de madame Sarah-Jane Barnes;

— monsieur Luc St-Arnault, directeur général, Institut de finance mathématique de Montréal, en remplacement de monsieur Jean-Marie de Koninck;

QUE monsieur Luc Castonguay, directeur de la Direction de la recherche universitaire et collégiale, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, soit nommé observateur auprès du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, en remplacement de madame Geneviève Tanguay.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50678

Gouvernement du Québec

### **Décret 920-2008, 24 septembre 2008**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., c. R-5, modifiée par le chapitre 21 des lois de 2007), la Régie de l'assurance maladie du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 7<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, pour un mandat d'au plus quatre ans, dont un est nommé parmi les fonctionnaires du gouvernement ou de ses organismes;

ATTENDU QUE l'article 7.2 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Louise Montreuil a été nommée membre de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 936-2006 du 18 octobre 2006, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Denis Lalumière, sous-ministre adjoint à la Direction générale de la planification stratégique, de l'évaluation et de la qualité du ministère de la Santé et des Services sociaux, soit nommé membre du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec, parmi les fonctionnaires du gouvernement ou de ses organismes, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Louise Montreuil;

QUE monsieur Denis Lalumière soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50679